



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-293
réglementant une zone
délimitée et limitée
à 30km/h quartier Amotz
abrogeant l'arrêté N°2019-PM-434

Publié par voie dématérialisée le 13 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Pée Sur Nivelle,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu les articles L.2212-1 2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (version consolidée le 04 septembre 2008), relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;
Vu l'arrêté N°2019-PM-434 du 16 août 2019 réglementant la vitesse sur la RD3-route de Sare au quartier Amotz.

Considérant les doléances des riverains sur la dangerosité de la vitesse excessive des véhicules sur une zone délimitée au quartier Amotz ;
Considérant que la municipalité souhaite mettre en place une zone délimitée au quartier Amotz pour des raisons de sécurité publique ;
Considérant la nécessité de mettre en place une zone à 30km/h sur les lieux suscités pour assurer la sécurité de tous les usagers particulièrement les piétons ;
Considérant qu'il appartient, à M. le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'arrêté N°2019-PM-434 du 16 août 2019 est abrogé.

Article 02 - Il est créé une zone délimitée au quartier Amotz sur une partie de la RD3, route de Sare entre les numéros 1886-1889 jusqu'au n° 2137 se situant en face du croisement du chemin d'Elizamendi prenant en compte les lieux suivants :

- chemin de l'Ecole ;
- chemin d'Armora entre le n°15 et le n°347 ;
- lotissement Kapera Alde ;
- impasse Sioya ;
- impasse Goantoenea ;
- impasse d'Armora ;
- impasse Ibarbidean ;
- chemin d'Hiriarteia entre le n°19 et n°268 ;
- impasse Hirirtea ;
- chemin Larçabalea.

MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 54 73

E-mail : contact@senpere64.fr

Article 03 - Une zone 30 km/h est instituée sur les lieux cités à l'article 02.

Article 04 - Cette limitation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, de Santé, de Police et de Gendarmerie.

Article 05 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est ou sera mise en place. Les dispositions définies par les articles 01 et 02 prendront effet immédiatement ou le jour de cette mise en place.

Article 06 - Les services de Police et de Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ce présent arrêté.

Article 07 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 09 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune ;
- Unité du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 04 septembre 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

